



Traité Maasserot

Michna 6 - Chapitre 3

הַגָּגוֹת פְּטוּרִין, אֶף עַל פִּי שֶׁהֵם שֶׁל חֲצֵר הַתִּיבֵּת.
בֵּית שַׁעַר, אֲכִסְדָּה וּמִרְפֶּסֶת, הֵרִי אֵלּוֹ כְּחֲצֵר;
אִם תִּיבֵּת, תִּיבִין;
וְאִם פְּטוּרָה, פְּטוּרִים:

Les toits sont exempts, bien qu'ils fassent partie d'une cour gardée et donc soumise aux dîmes. L'entrée du porche, la véranda et l'escalier de service ont le même statut que la cour : si elle est soumise, ils le sont ; si elle est exempte, ils le sont.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions